

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2013

Date de convocation : 03 juin 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Joseph FURGAL Christian ADAM, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE et Mmes Sonia MARCHETTO, Marie-Antoinette PHILIPP, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Nicole BOUSENDORFER, Mireille SOULIER

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Raymond HOUDE et Serge MEYER

Procuration : -/-

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 05/04/2013
- 2 Nouvelle représentation au sein du conseil communautaire
- 3 Convention ATESAT à passer avec l'Etat - DDT
- 4 Adhésion à Moselle Agence Technique
- 5 Terrains : A) SAFER
B) Rue de Lorraine
C) AFUA DU COTEAU
- 6 Emplois saisonniers
- 7 Décisions modificatives n°1 du budget M14
- 8 Forêt communale : travaux sylvicoles 2013
- 9 Travaux d'abattage d'arbres
- 10 Entretien du terrain de football
- 11 Salle polyvalente : travaux dans la cuisine
- 12 Logements : A) Remboursement de la caution
B) Attribution du logement du rez-de-chaussée dans l'immeuble Caritas
- 13 Associations : demandes de subvention
- 14 Adhésion à l'association « les enfants du charbon »
- 15 Acquisition d'un nouveau tracteur, d'une lame à neige et d'un chargeur
- 16 Divers

1 - Approbation du procès-verbal du 05/04/2013

Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du 05 avril 2013 qui est accepté à l'unanimité.

2 - Nouvelle représentation au sein du conseil communautaire

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 relative à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, soit d'arrêter la répartition comme suit :

Communes	Pop.	Nbre de sièges actuel	Répartition des sièges règle de base	Répartition propose + 25% de sièges
Alsting	2638	3	1	2
Behren	8193	7	5	5
Bousbach	1125	2	1	2
Cocheren	3496	3	2	2
Diebling	1647	2	1	2
Etzling	1136	2	1	2
Farschviller	1513	2	1	2
Folkling	1358	2	1	2
Forbach	21510	13	14	14
Kerbach	1188	2	1	2
Metzing	630	2	1	1
Morsbach	2581	3	1	2
Nousseviller	1170	2	1	2
Oeting	2544	3	1	2
Petite-Rosselle	6593	5	4	4
Rosbruck	764	2	1	1
Schoeneck	2794	3	1	2
Spicheren	3212	3	2	2
Stiring-Wendel	12438	8	8	8
Tenteling	1008	2	1	1
Théding	2452	3	1	2
TOTAL	79 990	74	50	62

Concernant la répartition des 12 sièges supplémentaires, peut s'appliquer la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne qui garantit une représentation essentiellement démographique.

Or, afin de renforcer la représentativité des communes non urbaines, il est proposé, dans le respect des dispositions de l'article L5212-6-1- IV du Code Général des Collectivités Territoriales, de répartir ces sièges entre les communes les plus peuplées ne disposant que d'un siège en application de la règle de base.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle représentation proposée soit la répartition à + 25% de sièges.

3 - CONVENTION A.T.E.S.A.T. A PASSER AVEC L'ETAT-D.D.T

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesure urgente des réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application de III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal :

- **demande** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- **autorise** le Maire :
 - à finaliser le contenu, les modalités de mise en oeuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention
 - à signer la convention,
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrit au budget.

4 - Adhésion à Moselle Agence Technique

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 05 avril 2013

- , il a fait part de la création de Moselle Agence Technique et que la Commune a la possibilité d'y adhérer
- Le Conseil avait décidé pour l'instant de ne pas donner suite à la proposition par manque d'information

Il informe avoir assisté à une réunion d'information à ce sujet le 23 avril dernier en présence de notre Conseiller Général et d'un représentant du Territoire du Conseil Général.

Il en ressort que cette agence ,créée par l'assemblée départementale, a pour but d'apporter aux collectivités territoriales une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines tels que voirie, travaux connexes (éclairage, assainissement, eau potable), construction et réhabilitation de bâtiments, aménagements des espaces publics, prise en compte de la réglementation PMR.

Après délibération, le Conseil, ne connaissant pas le coût exact de cette nouvelle prestation, décide pour l'instant de ne pas donner suite à la proposition d'adhérer à Moselle Agence Technique.

5 - Terrains

A) SAFER

Le Maire rappelle que dans sa séance du 05 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé, suite à un appel de la SAFER, de se porter candidat à l'acquisition pour les terrains situés sur le ban communal à savoir :

- Section 13 n°20 lieu-dit « Loofergarten » d'une contenance de 1.83 ares
- Section 14 n° 73 lieu-dit « Feuerstein » d'une contenance de 2.17 ares
- Section n° 14 n° 185 et 186 lieu-dit « Looseretzel » d'une contenance de 13.07 ares
- Section 17 n° 62 et 169 lieu-dit « Kreuzberg » d'une contenance de 31.68 ares

Il informe avoir rencontré M. DINCHER de la SAFER qui lui a fait part que pour les terrains situés

- section 13 et 14, que M. MEYER Gérard de Kerbach est très intéressé pour les acquérir car il a déjà dans ce secteur des terrains.
- Section 17, ces terrains sont exploités depuis plusieurs années par M. MEYER Vincent de Ebring

La SAFER veut connaître la position de la commune suite à ces informations.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- Décide
 - de renoncer, à l'acquisition des terrains situés section 13 n°20 lieu-dit « Loofergarten » d'une contenance de 1.83 ares, section 14 n° 73 lieu-dit « Feuerstein » d'une contenance de 2.17 ares et Section n° 14 n° 185 et 186 lieu-dit « Looseretzel » d'une contenance de 13.07 ares, au profit de M. MEYER Gérard
 - l'acquisition des terrains situés section 17 n° 62 et 169 lieu-dit « Kreuzberg » d'une contenance de 31.68 ares
 - que M. MEYER Vincent pourra continuer à exploiter ces terrains.
- A cet effet une convention sera signée entre la Commune et M. MEYER Vincent.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision du Conseil à la SAFER et à M. MEYER Vincent
- Autorise Monsieur le Maire de la signature des actes notariés.

B) Rue de Lorraine

Avant d'aborder ce point, le Maire demande à Mme DOMITAR Martine, conseillère municipale, de quitter la salle.

Il rappelle que, dans sa séance du 05 avril 2013, le Conseil a décidé de mettre en vente le terrain communal section 8 n° 379 d'une contenance de 6.35 ares situé rue de Lorraine.

Or lors de la précédente réunion, le prix de vente n'a pas été fixé.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la situation du terrain,

- Décide de fixer le prix de vente à 10 000 € l'are.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié

C) AFUA DU COTEAU

Le Maire rappelle que Mme Vèrène HANSER était propriétaire du terrain n°4 attenant à celui de la Commune (terrain n°3) situé dans l'AFUA des Coteaux.

A l'époque celle-ci avait signé une convention avec la commune dans laquelle elle confirme son accord de vendre une partie de son terrain soit une surface de 1.81 ares à l'acheteur du terrain communal.

Or, Mme HANSER est décédée et c'est sa soeur Mme KLEIN qui en a hérité.

Par courrier en date du 26 mai 2013, Mme KLEIN a donné son accord pour vendre une partie de ce terrain soit 1.81 ares à l'acheteur du terrain n°3 de la commune au prix de 8 500 € l'are.

Le Conseil prend acte de cette information.

6 - Emplois saisonniers

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnels saisonniers pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de 6 agents non titulaires au maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale allant du 01 juillet 2013 au 31 août 2013 inclus.

Ces agents travailleront trois semaines chacun et assureront des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe, non titulaire pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7- Décisions modificatives n°1 du budget M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget M14 de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673			<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	2000.00
66	665			<i>Escomptes accordés</i>	100.00
67	678			<i>Autres charges exceptionnelles</i>	300.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74712			<i>Emplois d'avenir</i>	2400.00

8 - FORET COMMUNALE : TRAVAUX SYLVICOLES 2013

Le Maire soumet au Conseil le devis établi par l'ONF concernant les travaux sylvicoles en OET pour l'exercice 2013 pour un montant de 2 634.47 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

9 - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire informe les membres présents que les travaux d'abattage des arbres, au niveau de la place devant l'école primaire pour la création d'une aire de jeux, ont été attribués à la société « Exploitation Forestière et Multiservices » de MUHR Joël pour un montant de 1 485 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix fait et charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du devis correspondant.

10 - Entretien du terrain de football

Le Maire soumet au Conseil la proposition de la société RENOVA de Drulingen concernant l'entretien du terrain de foot établi sur 4 interventions sur l'année pour un montant de 2 236.90 € HT ainsi que le programme de fertilisation pour 1 910 € HT et ceux-ci sur l'année 2013 et 2014.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

11 - Salle polyvalente : travaux dans la cuisine

Le Maire informe que les travaux de nettoyage de la cuisine de la salle polyvalente auront lieu entre le 28 et le 31 octobre 2013.

Après analyse des différentes offres, c'est l'entreprise CLEAN & CLAIR de Petit-Ebersviller qui a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant de 656.88 € HT.

En ce qui concerne le remplacement d'un fourneau gaz 6 feux et de 2 tables armoire avec 2 portes coulissantes et une étagère réglable, en inox, c'est la société SCHULTZ EQUIPEMENT de Sarreguemines qui a été retenue pour un montant de 5326 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix fait et charge le Maire de la signature des devis correspondants.

12 - LOGEMENTS

A) Remboursement de la caution

Le Maire informe que :

- M. HAMANN Arnaud a résilié le bail du logement du rez-de-chaussée au Caritas 3, rue des Champs. Aucun dommage n'est à signalé et que par conséquent le remboursement de la somme de 306 € correspondant au dépôt de garantie peut avoir lieu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution versée après décompte des charges et loyers dus.

- M. HAMDAD Hervé a résilié le bail du logement n°2, porte de droite, au rez-de-chaussée du complexe du presbytère 2a, rue des Champs. Aucun dommage n'est à signalé et que par conséquent le remboursement de la somme de 390 € correspondant au dépôt de garantie peut avoir lieu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution versée après décompte des charges et loyers dus.

B) Attribution du logement du rez-de-chaussée dans l'immeuble Caritas

Le Maire informe que le logement du rez-de-chaussée dans l'immeuble Caritas, qu'occupaient M. HAMANN Arnaud, est vacant depuis le 01 mai 2013.

Etant donné que la maison dont est propriétaire Mme STOETZER est inhabitable, la Commune lui a proposé le logement cité ci-dessus pour un loyer mensuel de 306 € et un acompte sur charges mensuel de 40 €.

Mme STOETZER a accepté la proposition de la Commune et occupe actuellement ce logement depuis le 15 mai 2013.

Mme STOETZER a versé un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer.

Le Conseil prend acte de cette information.

13 - ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture

- a) de la lettre du 21 mai 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie du 12 avril 2013 à la boulangerie à Spicheren pour 26 élèves des classes de maternelle

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par enfant participant soit 104 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- b) de la lettre du 21 mai 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie au cinéma LE PARIS de Forbach pour 26 élèves des classes de la maternelle qui ont assisté à la projection du film « Portrait de famille » le 05 avril 2013.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par enfant participant soit 104 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- c) de la lettre du 28 mai 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie au cinéma LE PARIS de Forbach pour 35 élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 qui ont assisté à la projection du film « Trois contes chinois » le 27 mai 2013.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par enfant participant soit 140 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- d) de la lettre du 03 juin 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie au parc animalier de Sainte croix le 11 juin 2013 pour 24 élèves des classes maternelles.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par enfant participant soit 144 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- e) de la lettre du 03 juin 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie au centre d'art verrier de Meisenthal le 17 juin 2013 pour 39 élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par enfant participant soit 234 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- f) de la lettre du 07 juin 2013 adressée par M.KARST enseignant de l'école maternelle sollicitant une aide financière pour la sortie au centre équestre de Freyming-Merlebach le 28 juin 2013 pour 24 élèves des classes de maternelles.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par enfant participant soit 144 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 76 €. Ces sommes seront versées sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- g) de la lettre de l'Association de Parents d'Elèves sollicitant une aide financière l'organisation de la fête de l'été de fin d'année scolaire qui aura lieu le 08 juin 2013.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer la somme de 400 €.

- h) de la lettre adressée par le président de l'amicale des sapeurs-pompiers sollicitant une aide financière pour la prise en charge des cotisations et assurances complémentaires des sapeurs-pompiers et des jeunes sapeurs-pompiers.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer la somme de 750 €.

- i) de la lettre adressée par le vice-président de l'Association Etzling Sport Loisirs section volley-ball sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter la décision à une séance ultérieure par manque d'informations.

14 - Adhésion à l'association « Les Enfants du Charbon »

Le Maire donne lecture de la lettre du président de l'association « Les Enfants du Charbon » sollicitant l'adhésion de la Commune pour une cotisation symbolique annuelle de 5 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune à l'association « Les Enfants du Charbon » moyennant une cotisation annuelle de 5 €.

15 - Acquisition d'un nouveau tracteur, d'une lame à neige et d'un chargeur

Le Maire donne la parole à M. Joseph FURGAL, adjoint au maire en charge du service technique.

M. FURGAL fait part des différentes offres parvenues en mairie concernant l'acquisition d'un tracteur, d'une lame à neige et d'un chargeur.

Après analyse des différentes offres, c'est l'entreprise MARTIN SARL de Diffembach-les-Hellimer qui a été retenue pour un montant de

- 36 047.44 € TTC pour le tracteur
- 5 190 € TTC pour la lame à neige
- 9 926.80 € TTC pour le chargeur

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix fait et charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des devis correspondants.

16 - DIVERS

- a) Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Académique de l'Education Nationale nous informant que notre demande de dérogation pour l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a été acceptée.

Le Conseil prend acte de cette information

- b) Le Maire donne lecture de la pétition pour soutenir les opposants iraniens au camp Liberty lancée par le comité de soutien aux droits l'homme en Iran

Le Conseil prend acte de cette information

- c) M. Fabrice MEYER, adjoint au maire, représentant de la Commune au sein du SCOT du Val de Rosselle, donne lecture de la modification n°1 concernant le projet d'intégration du « document d'aménagement commercial du Val de Rosselle ».

Le Conseil, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance à 21 h 50.
19 délibérations numérotées de 1 à 16 ont été prises ce jour